
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MARDI 17 Octobre 2023

OBJET : PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

Budget des Arcades – exercice 2023

N° 2023-37

Date de transmission en Préfecture :

24 OCT. 2023

Date de mise en ligne :

24 OCT. 2023

Date de la convocation du Conseil d'administration : **13 octobre 2023**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : **17**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaire de séance : **Christian VIVENS**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Sébastien FRANÇOIS – Jessica DIONISIO – Christelle RIVAT – Jean VIRET – Christian VIVENS – Marie-Thérèse MAUCOUR – Noëlle CROUZET – Nathalie BEROCCHI – Béatrice VERDIER

Membres ayant donné pouvoir : Michèle EYMARD (à Jessica DIONISIO) – Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER (à Christelle RIVAT) – Agnès BERAL (à Béatrice VERDIER)

Membres excusés : Jean-Louis CHAPON – Xavier DÉMONET – Christiane CONSTANT – Lionel BRUNEL

En vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable (décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique), l'ordonnateur prescrit l'exécution de recettes par l'émission de titres et le comptable doit procéder à la prise en charge et au recouvrement de ceux-ci.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MARDI 17 Octobre 2023

A ce titre, le receveur municipal peut engager si besoin est, les poursuites nécessaires du débiteur. Cependant, ces dernières peuvent s'avérer infructueuses pour trois raisons : l'insolvabilité, la disparition du débiteur ou la caducité de la créance.

Aussi, la Trésorerie de Givors nous a transmis un état faisant apparaître les titres non recouverts à ce jour pour un montant total de 527.33€ pour le budget annexe de la résidence autonomie les Arcades selon le tableau ci-joint.

type	Observations	Référence de la pièce	Exercice pièce	Montant restant à recouvrer
admission en non valeur	Impayé loyer suite décès	T-77	2021	99,83
		T-92	2021	427,5
Total Impayé loyer suite décès				527,33
Total admission en non valeur				527,33
Total général				527,33

Afin de régulariser la situation, il convient de prendre en charge le montant des admissions en non-valeur à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour 527.33 € du budget de la résidence autonomie les Arcades de l'exercice 2023.

Il est demandé au Conseil d'administration d'admettre la perte des créances devenues irrécouvrables.

Le Conseil d'administration,

L'exposé de Monsieur le Président entendu,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

-ADMET la perte des créances devenues irrécouvrables.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MARDI 17 Octobre 2023

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Serge BÉRARD
Président du CCAS

Sébastien FRANÇOIS
Vice-Président du CCAS

Christian VIVENS
Secrétaire de séance